



L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale des Bouches du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles  
et Mesdames et Messieurs Instituteurs des Bouches-  
du-Rhône

S/c de Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs des écoles maternelles et élémentaires

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education nationale chargés de  
circonscription du premier degré

Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

L'Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique  
Régional  
Adjoint au D.S.D.E.N chargé  
du 1<sup>er</sup> degré

Référence  
GT/AY/PC 09/10- 003  
*circulaire\_Rentrée09-10.doc*

Dossier suivi par  
**Alain Yaïche**

Téléphone  
04 91 99 66 42

Fax  
04 91 99 66 40

Mél.  
ce.iena13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
**Charles Nédelec**  
13231 Marseille  
cedex 1

**Objet :** Circulaire de rentrée 2009/2010

Permettez-moi, tout d'abord, de souhaiter à chacun d'entre vous, une bonne rentrée scolaire, et une bonne réussite auprès de vos élèves, au poste que vous occupez.

Comme chaque année, à pareille époque, je souhaite m'adresser à vous pour dresser le bilan de l'année écoulée, et dessiner les contours de l'action départementale à venir. Si je suis amené à effectuer des rappels ou à répéter des consignes connues de la majorité d'entre vous, c'est que de nouveaux enseignants, en nombre important, et à qui je souhaite la bienvenue, ont rejoint notre département ; d'autres accèdent à de nouvelles fonctions. Tous doivent disposer des informations utiles à la gestion des apprentissages, des personnes et des locaux.

Parmi les circulaires de rentrée des années antérieures, toujours consultables sur le site de l'Inspection Académique, celle de l'an dernier insistait tout particulièrement sur les changements importants intervenus dans l'organisation administrative et pédagogique de l'Ecole (mise en application des nouveaux programmes, aménagement de la semaine scolaire, mise en place de l'aide personnalisée aux élèves, stages de soutien durant les vacances, etc.).

Après une année de mise en œuvre, nous disposons d'un recul suffisant pour apporter aux différents dispositifs les modifications nécessaires à la poursuite des actions entreprises.

## 1. Hygiène et santé

Avant de procéder à l'analyse annoncée ci-dessus, je souhaite aborder en priorité, une question qui mérite toute notre attention en ce début d'année. Je veux parler de la **grippe H1N1**.

1.1. La situation actuelle. Le virus de cette grippe s'avère extrêmement contagieux mais semble peu grave, sauf s'il atteint des personnes fragilisées par d'autres pathologies. La seule crainte est de voir le virus muter, ce qui ne représente pas une étape obligatoire, mais un risque potentiel. Quoi qu'il en soit, nous avons à informer objectivement les familles<sup>1</sup> sans faire preuve ni d'excès de dramatisation ni d'excès d'insouciance.

1.2. La communication. L'information des familles et des élèves s'avère déterminante. C'est pourquoi je vous demande d'organiser des réunions de parents d'élèves au cours desquelles vous distribuerez et commenterez le document de quatre pages

<sup>1</sup> Parmi les sites officiels d'information citons : [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr) ; [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) .





que vous avez reçu du Ministère de l'Éducation Nationale, et vous donnerez les informations que vous ont communiquées les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, notamment au cours des réunions de rentrée des Directeurs<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les élèves également doivent être informés des questions relatives à la pandémie grippale. A cette fin, vous pourrez utiliser le document de 4 pages du Ministère, mais également le document pédagogique que les IEN vous distribueront.

- 1.3. Les mesures de prévention. L'occasion doit aussi être saisie pour rappeler aux élèves les règles fondamentales de propreté et d'hygiène, telles que ne pas ramasser d'objets traînant sur le sol et surtout ne pas les porter à la bouche, veiller au nettoyage des ongles, se laver les mains régulièrement au savon, etc. Je n'ignore pas que dans certaines écoles, les élèves ne trouvent parfois pas de savon. C'est pourquoi je m'appête à écrire aux maires des communes pour leur demander de contrôler le nettoyage et l'équipement des toilettes des écoles (eau, serviettes, savon, etc.). Vous serez destinataires d'une copie de ce courrier. Celui-ci pourra vous servir à engager, en conseil d'école, avec l'ensemble des partenaires, une **discussion constructive**, aboutissant à des solutions éducatives en faveur de la santé des élèves.
- 1.4. La continuité du service. En cas de fermeture des écoles la continuité administrative du service devra être assurée par les responsables des écoles élémentaires dont la liste a été dressée par les inspecteurs de circonscription en collaboration avec vous. Il appartiendra à ces responsables de veiller scrupuleusement à l'application des consignes qui seront données alors. Il n'est pas prévu d'organiser une continuité pédagogique au sein-même de chaque école en cas de fermeture généralisée. Toutefois, des émissions seront diffusées par les médias nationaux à cette fin.
- 1.5. Les mesures de protection. Les mesures de fermeture éventuelle d'une ou plusieurs classes ou d'une ou plusieurs écoles en cas de propagation de l'épidémie, relèvent de la compétence du Préfet.

Des masques, destinés aux personnels chargés d'assurer la continuité administrative en cas de fermeture, leur seront distribués suivant des procédures qui vous seront précisées par les IEN.

Toutefois, dès à présent, 25 masques sont livrés dans chaque école : ils sont destinés aux élèves qui manifesteraient des symptômes grippaux, dans l'attente que leurs parents viennent les chercher à l'école.

Ces masques constituent également une première dotation qui pourra être utilisée dans un premier temps par les personnes de permanence autant que de besoin.

Bien évidemment, aucune garderie ne sera organisée en cas de fermeture d'école, cette mesure visant à éradiquer l'épidémie en faisant obstacle à la contagion que favoriserait inmanquablement la promiscuité entre élèves.

## 2. AU PLAN PEDAGOGIQUE

Depuis plusieurs années, différents dispositifs, d'initiative nationale ou départementale, et destinés à lutter contre l'échec scolaire ont été mis en place dans notre département :

- 2.1. Les Projets d'Amélioration des Résultats des Elèves (PARE). J'ai décidé, il y a maintenant cinq ans, de mettre à la disposition d'écoles qui en éprouvaient le besoin, et conformément à un cahier des charges précis<sup>3</sup>, un poste supplémentaire ayant pour mission d'apporter une aide particulière aux élèves de cycle 2 rencontrant des difficultés d'apprentissage.

<sup>2</sup> Pour les parents des élèves nouvellement arrivés ou entrant pour la première fois à l'école maternelle ou élémentaire, cette réunion d'information pourra coïncider avec la réunion d'information pédagogique évoquée au paragraphe 4.1. ci-dessous.

<sup>3</sup> Cf. circulaire définissant l'attribution des moyens PARE, cahier des charges et dossier de candidature sur le site de l'IA13.



Compte tenu des résultats très encourageants obtenus au cycle 2, j'ai décidé, cette année encore, de consacrer cinquante postes à ce dispositif. Cet effort substantiel vise à faciliter, dès le début de la scolarité, le cursus des élèves.

- 2.2. Des maîtres surnuméraires ont été nommés cette année dans certaines écoles dans le cadre de la sédentarisation des RASED. Il s'agit-là d'un dispositif-ressource complémentaire mis en place pour accroître la diversité des réponses pédagogiques apportées par l'école face à la variété des besoins des élèves.

Cet enseignant supplémentaire exerce ses missions sous l'autorité de l'inspecteur de circonscription à qui il remet annuellement un rapport d'activité. Titulaire d'un CAPASH option E ou G, cet enseignant possède une expérience des aides spécialisées et met en oeuvre des actions de re-médiation auprès d'élèves dont les difficultés s'avèrent durables, et se traduisent par des écarts d'acquisitions nets avec les acquisitions attendues, ou par un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement particulier.

Il intervient majoritairement dans la classe, et inscrit son intervention dans l'objectif d'apprentissage de l'enseignant de la classe : il construit de manière adaptée le dispositif qui permettra aux élèves les plus en difficulté d'acquérir la compétence visée prévue dans la programmation du maître.

La détermination des élèves relevant de sa prise en charge est effectuée en conseil de cycle et en étroite collaboration avec le psychologue scolaire.

Il en résulte un projet d'aide spécialisée. Celui-ci donne lieu à un document écrit qui décrit les éléments caractérisant la situation de l'élève, énonce les objectifs visés et prévoit la démarche et les supports qui vont organiser l'action, donne une estimation de sa durée, et indique les modalités de son évaluation. Celle-ci doit toujours pouvoir donner lieu à une communication sous forme adaptée aux différents interlocuteurs concernés (maîtres de la classe, parents, élèves eux-mêmes, autres intervenants, IEN, etc.). Les parents sont régulièrement informés des bilans et des propositions de modification, de poursuite ou d'arrêt du projet.

L'enseignant supplémentaire spécialisé du RASED sédentarisé dans une école a les mêmes obligations de service que ses collègues titulaires d'une classe<sup>4</sup>.

- 2.3. Les PPRE. Le nombre de PPRE mis en place en 2008/2009 du CP au CM2 a augmenté par rapport à l'année précédente. Il est clair que tous les élèves ayant obtenu aux évaluations nationales ou départementales des résultats insuffisants doivent bénéficier d'un PPRE définissant très précisément les objectifs, modalités et durée de l'action de re-médiation mise en place.

J'ai demandé aux Inspecteurs de circonscription d'organiser, avec l'aide des conseillers pédagogiques placés sous leur autorité, l'accompagnement dont vous auriez besoin dans l'accomplissement de cette tâche et de me rendre compte, à travers les rapports de visites ou d'inspections, de l'efficacité des projets ainsi conduits.

- 2.4. Les stages de soutien scolaire. Mis en place durant les vacances d'avril et d'été, ces stages destinés aux élèves de CM1 et de CM2 affichent une participation de près de 1000 enseignants pour l'encadrement de stages destinés à plus de 7000 élèves venant de 600 écoles du département.

Enseignants, parents et élèves s'accordent unanimement pour reconnaître les avantages tirés de ces stages et déjà mentionnés maintes fois : le traitement des difficultés rencontrées par les élèves qui continue à être pris en charge par des professionnels que sont les enseignants ; la gratuité de ces stages qui évite la marginalisation des élèves issus de familles modestes ; une reconnaissance accrue à l'égard de l'école qui reste le lieu sécurisant où s'effectue le traitement pédagogique de ces difficultés ; le regard porté sur l'élève qui évolue favorablement au sein d'un petit groupe, dans le cadre d'une relation d'aide privilégiée ; etc.

<sup>4</sup> Extrait du cahier des charges académique de la sédentarisation sur poste supplémentaire dans une école annoncé par ma circulaire du 22 janvier 2009.



2.5. L'aide personnalisée. Mise en place à la dernière rentrée scolaire, cette aide personnalisée a été apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires dans le cadre des 60 heures destinées à cet effet. De nombreuses réunions ont été consacrées à l'organisation matérielle et pédagogique des actions conduites en harmonie avec les conditions locales d'exercice.

Des expériences originales se développent, notamment dans le cadre d'horaires décalés (de récréations ou d'entrée et de sortie des élèves) qui permettent, dans la même classe, l'intervention simultanée de deux maîtres d'une même école ou de deux écoles proches, conformément à la circulaire 2008-82 du 5 juin 2008.

Dans de nombreuses écoles, les équipes de maîtres ont d'ores et déjà mis en œuvre des dispositifs concertés, faisant appel à d'autres enseignants que le maître de la classe. C'est par exemple le cas lorsque des enseignants d'une école maternelle viennent apporter leur aide aux élèves lors de leurs premières années d'école élémentaire ou dans l'éducation prioritaire.

Chaque équipe a pu mesurer l'impact des dispositifs adoptés sur les emplois du temps, le rythme de travail des élèves, etc., et s'apprête quand cela s'avère nécessaire, à adapter encore les modalités de repérage des élèves qui rencontrent des difficultés, d'évaluation de leurs résultats, de constitution des groupes de travail, etc.

Enfin, ***l'aide personnalisée des élèves débutera dès la seconde semaine de septembre***. Ainsi, à raison de 1 h 30 par semaine, les élèves bénéficieront bien de la totalité de l'horaire qui leur est dû.

Dans le but d'aider chacun dans cette tâche, j'ai décidé de créer un groupe de pilotage départemental supplémentaire, dont les membres se consacreront à développer l'aspect pédagogique de l'aide personnalisée, en relation avec les travaux des groupes de pilotage déjà en fonctionnement.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'écrire<sup>5</sup>, les résultats des élèves aux épreuves des évaluations nationales de CE1 et de CM2, dont je veux ici rappeler le caractère obligatoire, ont permis plusieurs constats parmi lesquels :

- Un pourcentage très élevé de remontée des évaluations conduites malgré quelques difficultés techniques.
- Des résultats encourageants des élèves, égaux voire souvent supérieurs à la moyenne nationale.

Certes, les variables étant impossibles à isoler en la matière, il faut voir, en ces résultats, l'effet conjugué de tous ces dispositifs ainsi que de l'investissement résolu des équipes des circonscriptions et des écoles. Ceci nous montre clairement que l'échec scolaire n'est pas une fatalité, et qu'après ces débuts prometteurs, il peut encore régresser très sensiblement.

A cette fin, je demande à chaque équipe d'école et à chaque équipe de circonscription de fixer, un protocole pluriannuel visant à réduire, en deux ans, de 50% le nombre d'élèves repérés comme rencontrant des difficultés scolaires en début de cycle 2. L'objectif à atteindre en fin de cycle 3 étant de poursuivre l'effort auprès des autres 50 % d'élèves les plus en difficultés, et de réduire à néant l'échec scolaire avant le terme de leur scolarité à l'école primaire. Défi ambitieux, certes, mais qui mérite d'être relevé.

Sous l'autorité des IEN, dans chaque circonscription, des animations pédagogiques seront consacrées à ce thème en vue de répondre de manière concrète aux questions des enseignants. Les IEN feront remonter au groupe de pilotage départemental les questions et les réponses ainsi élaborées. La synthèse départementale et les outils proposés seront mis en ligne sur le site pédagogique de l'Inspection Académique, à la disposition de tous.

Il paraît légitime de penser que le bénéfice tiré de chaque dispositif et de chaque outil élaboré permettra d'atteindre la cible fixée ci-dessus.

<sup>5</sup> Cf. ma circulaire du 05 mai 2009

Enfin, les autres animations de circonscription seront consacrées à une étude approfondie des nouveaux programmes ainsi qu'à la mise en œuvre du livret de compétences établi en lien avec les paliers du socle.

### 3. AU PLAN ADMINISTRATIF



Parmi les nombreux points régulièrement évoqués dans mes précédentes circulaires (qui, je le rappelle restent toujours d'actualité), je souhaite revenir sur les caractéristiques fondamentales de quelques-uns d'entre eux :

5/6

- 3.1. Le respect dû à l'École. C'est là une attitude qu'il convient de cultiver en toute occasion : vis à vis des parents, des élèves, des personnels communaux, des autres partenaires et, également entre enseignants. L'école est encore un des rares lieux privilégiés au sein duquel l'élève doit, en permanence, se sentir en toute sécurité. De ce fait, les conflits entre adultes doivent-ils être gérés et réglés à l'écart des élèves.
- 3.2. La lutte contre l'absentéisme des élèves. L'école maternelle est une vraie école et non une garderie, et s'y inscrire est un engagement à la fréquenter. Même si la scolarisation en maternelle n'est pas obligatoire, une inscription en rend la fréquentation obligatoire et régulière. On ne peut non plus imaginer, qu'un élève inscrit ne se présente à l'école qu'épisodiquement alors que d'autres élèves, qui se seraient montrés assidus ne soient pas accueillis faute de place. Il en va de même à l'école élémentaire. Je vous recommande de préciser, dans le règlement scolaire signé en début d'année par les parents, que toute absence prolongée et non justifiée d'un élève entraînera la radiation de celui-ci. J'ai demandé aux Inspecteurs de circonscription de contrôler régulièrement les registres d'appel et les registres matricules qui doivent être régulièrement tenus à jour.
- 3.3. La gestion des comptes de coopérative doit être communiquée en toute transparence. Je vous rappelle qu'il ne devrait pas exister de « caisse » de coopérative sans pédagogie qui associe les élèves à cette gestion. De plus, aucune participation, aucune somme ne peut être imposée aux parents au titre d'une adhésion à la coopérative. Celle-ci doit être volontaire. Enfin, ces sommes ne sont pas destinées à être placées (pas de livret d'épargne), ou à verser de quelconques salaires à des intervenants (bibliothécaires par exemple). L'OCCE a procédé cette année au contrôle de nombreux comptes de coopérative, et a constaté, dans la plupart des cas, une tenue correcte de la comptabilité. Je vous incite à vous rapprocher de cet organisme dont la vocation est de former et conseiller les mandataires à la gestion de ces comptes.
- 3.4. La neutralité des personnels doit, dans tous les cas être respectée, et notamment en réunion du conseil d'école. Cette instance a été créée pour permettre une concertation d'autant plus riche et utile qu'elle sert l'intérêt des élèves. C'est pourquoi, quelles que soient les convictions (politiques, religieuses ou autres) des uns et des autres, aucune mise en cause personnelle, aucune opposition ainsi motivée ne doit être tolérée.
- 3.5. La gratuité de l'école de la République doit, plus que jamais s'imposer en ces jours difficiles pour de nombreuses familles. Je vous demande instamment de ne pas imposer aux parents d'achat de fournitures ou de matériels individuels ou collectifs (stylos et cahiers de toutes sortes, dictionnaires et autres livres, voire ramettes de papier pour photocopies le plus souvent illégales...).

### 4. LA PLACE DES PARENTS DANS L'ECOLE.

Au cours de ces dernières années, la place occupée par les parents a beaucoup gagné en importance. Cette évolution, souhaitée par l'institution, s'avère nécessaire à une plus grande implication de leur part dans la vie de l'école et à un meilleur suivi scolaire des élèves.

- 4.1. L'information des familles. Je souhaite insister ici sur la nécessité d'une information claire, régulière et complète des familles. Ainsi, une totale **équité de traitement** doit-elle être respectée en matière de distribution de documents d'adhésion, de



réunion ou d'information. Le respect scrupuleux des textes qui régissent ces relations s'impose.

Dans le but d'améliorer encore cette information et d'expliquer la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de l'école primaire **deux guides pratiques**, l'un relatif à l'école maternelle, l'autre à l'école élémentaire, réalisés par le Ministère de l'éducation Nationale, intitulés « **L'école, un chemin pour la vie** », ont été livrés dans toutes les écoles. Les directeurs d'école remettront ces guides aux familles, et les enseignants en commenteront le contenu lors des réunions de début d'année.

Une présentation pourra également être faite à l'intention des membres du conseil d'école, tout en veillant à :

- Offrir à chaque parent l'accès aux textes des nouveaux programmes.
- Expliquer l'organisation et les horaires de la semaine.
- Présenter les dispositifs d'accompagnement.
- Donner aux parents toutes les informations pratiques relatives à la scolarité des élèves.

4.2. La concertation avec les parents. Dans ce cadre, je souhaite que les heures de concertation avec les familles prévues dans le temps de service des enseignants soient effectivement proposées sous différentes formes à tous les parents (réunions des parents d'une même classe, d'un même niveau de classes ou d'un même cycle, rencontres individuelles, etc. ) aux moments importants de la vie de l'école (début d'année, résultats des évaluations, bilans intermédiaires, etc.).

Ces réunions devront être annoncées à l'avance de manière à permettre la présence des parents à des moments où leur disponibilité peut être envisagée. Les modalités de rencontres personnelles devront être communiquées aux parents et figurer dans le règlement intérieur de l'école dûment validé par le conseil d'école.

4.3. La présence des parents dans l'école. Si la place des parents à l'école s'avère ainsi aujourd'hui bien définie, leur présence n'en demeure pas moins soumise aux textes qui la régissent. Il importe, d'une manière générale, et particulièrement en période d'application du plan *vigipirate*, de réglementer strictement les entrées et sorties, de manière à assurer la sécurité des élèves qui nous sont confiés et de préserver, dans l'école, la quiétude indispensable à leur scolarité.

Ainsi, sera-t-il nécessaire de réduire progressivement tout au long de l'année le temps de présence des parents qui accompagnent leurs enfants de petite section à l'école le matin. De même faudra-t-il écourter la présence prolongée de certains parents qui discutent entre eux parfois durablement, dans le hall, tandis que leurs enfants parfois non scolarisés, vont jouer dans les couloirs ou dans la cour. Il est clair qu'en cas d'accident la responsabilité de l'école pourrait être recherchée, voire engagée.

Je souhaite enfin que chacun se mobilise pour que l'école demeure cet espace protégé, empreint de sérénité, et qui maintient les élèves hors des querelles d'opinions et des conflits d'adultes qui doivent se traiter sur d'autres terrains.

Je souhaite à chacun de vous une excellente année scolaire.

*signé*

**Gérard TREVE**